



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Janvier 2017

2017-01-011

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 17 Janvier 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 11 Janvier 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE
Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO
La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, Mme Manuela
CHARTIER, M. Dominique DESSAGNES.
Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,
Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ,
Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Jean-Frédéric OUVRY à Mme Manuela
CHARTIER, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,
M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des commissions thématiques intercommunales permanentes.

Conformément aux articles L. 2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le
Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions
soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont, soit permanentes (durant tout le mandat), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire et c'est au sein de ces commissions
que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

Elles sont composées de conseillers communautaires. Le Conseil peut toutefois prévoir, conformément à l'article
L.5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités
qu'il détermine. C'est le Conseil qui fixe leur nombre et les désigne, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule
liste ne soit déposée). La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour
permettre l'expression pluraliste des élus.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé de créer les 8 commissions
permanent suivantes, composées de 17 membres chacune, dont au moins 20 % de Conseillers communautaires :

- *Aménagement de l'espace et développement économique*
- *Affaires sociales et logement*
- *Tourisme et culture*
- *Enfance et affaires scolaires*
- *Environnement et cadre de vie*
- *Sport et loisirs*

- *Finances*
- *Communication, NTIC*

Envoyé en préfecture le 30/01/2017
Reçu en préfecture le 30/01/2017
Affiché le 
ID: 045200005932-20170117-2017_01_1135

L'intégration de la Commune de Jouy-le-Potier au 1^{er} janvier 2017, et la désignation de nouveaux conseillers communautaires impliquent de revoir la composition de ces commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MAINTIENT les huit commissions thématiques communautaires permanentes créées par délibération du 24 avril 2014.

FIXE la composition de chaque commission à 19 membres, dont au moins 20 % de conseillers communautaires. Les 19 membres sont répartis entre les communes comme suit : Ardon 2, Jouy-le-Potier 2, La Ferté Saint-Aubin 6, Ligny-le-Ribault 2, Marcilly-en-Villette 3, Ménestreau-en-Villette 2, Sennely 2

Le Président,
Jean-Paul ROCHE